



## AMAP MIAM - Contrat d'engagements

### Producteur

#### Le Verger de la Reinette

La cour croissant  
61340 Préaux du Perche

### Adhérent(s)

Nom Prénom  
Adresse  
Ville  
Email

*Ne remplir que le nom si vous êtes déjà adhérents*

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans la charte des AMAP\*, à savoir (entre autre):

#### Engagements de l'adhérent :

- Pré-financer la production,
- assurer au moins une permanence de distribution par période d'engagement,
- gérer son abonnement (les retards et absences aux distributions),
- participer aux réunions de bilan de fin de saison

#### Engagements du producteur partenaire :

- livrer tous les 3 mois des produits de qualité de sa ferme,
- être présent aux distributions, donner régulièrement des nouvelles de l'exploitation et accueillir les adhérents à sa ferme au moins une fois pendant la saison d'engagement, si la demande en était formulée.
- être transparent sur le mode de fixation du prix et ses méthodes de travail

#### Engagements communs

Les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole et à faire part au collectif des soucis rencontrés.

#### La part de récolte

Le présent contrat est passé pour la fourniture à l'abonné d'un certain nombre de bouteilles issues de la transformation de pommes (jus de pommes, cidre, vinaigre de cidre, pétillant de pomme) et du sureau (pétillant de sureau) par le producteur durant la période d'engagement. Le paiement se fera d'avance, par chèques à l'ordre de du Verger de la Reinette.

#### Conditions particulières

Les termes du contrat sont précisés dans la page correspondante du site internet de l'association. Cette page est revue à chaque période d'engagement. En cas de renouvellement tacite, les conditions particulières données sur le site prévalent sur les clauses du présent contrat. L'abonnement par l'adhérent sur le site et le paiement des sommes relatives à ce contrat valent acceptation des conditions particulières données par le site. En cas de changement de ces conditions en cours de période d'engagement une notification par mail sera faite aux adhérents. Si ces changements posent un problème de force majeure, le contrat pourra alors être résilié à la demande de l'adhérent.

**En cas de situation exceptionnelle** (aleas d'exploitation), les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant les adhérents, l'agriculteur partenaire, et un représentant du réseau régional des AMAP. Ce contrat sera conservé au siège de l'association. Une copie pourra être délivrée sur demande.

Fait à Malakoff, en un exemplaire, le : ....

L'adhérent	Le producteur
Nom :	Le verger de la Reinette